

connoissance de cause & sans examen, la procédure pouvoit évidemment ce faux exposé, puisque Castan avoit été ouï contradictoirement pendant onze differentes seances devant Mr. l'Intendant de Lion. Mr. de la Martiniere presenta aussi au Conseil de Berne, qu'un Souverain ne peut ni ne doit repasser le jugement rendu par un autre Souverain : que les Jugemens rendus en Suisse ont toujours été religieusement exécutez en France, & que ceux qui ont été prononcez dans le Royaume ont forcé leur effet dans toutes les dépendances des Loüables Cantons. Après en avoir cité quelques exemples, il conclut, que Castan ayant été convaincu de larcin dans l'administration des affaires du Roi, ayant par sa mauvaise foi ruiné un très-grand nombre de familles, renversé plusieurs bonnes banques, & causé un desordre extraordinaire dans les Finances du Roi, il avoit été condamné juridiquement par un Juge competent & souverain ; que Mrs. de Berne en qualité d'Alliez, de bons voisins, & parce que les Souverains se doivent les uns aux autres, ne pouvoient pas se dispenser de contraindre Castan à la restitution des sommes qu'il a volées au Roi.

Mr. de la Martiniere se lassant peut-être du trop long séjour qu'il faisoit à Berne, ou de la lenteur des délibérations qu'il attendoit, se vit obligé d'écrire à Messieurs du grand & petit Conseil de Berne le 11. Janvier dernier. La lettre que je joins ici, nous donne une connoissance parfaite de la conduite de Castan, & du sujet du retardement dont Mr. de la Martiniere se plaint, avec la civilité & la politesse qui lui sont comme naturelles.